GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif			■				
		p2	communautaire de voisinage		■(a)					
		u1	utilité publique légère			■				
		c18	terrain de stationnement privé				■			
		p6	terrain de stationnement public				■			
		c2	service personnel et professionnel		■(b)					
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0				
		Nombre de logements	max.	0	0	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	--	--				
		Largeur minimum	(m)	--	--	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--	--	--				

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1200	--	--				
		Largeur minimum	(m)	30	--	--				
		Profondeur minimum	(m)	30	--	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	--	--				
		Avant maximun	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	10	--	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	--	--				
		Arrière minimun	(m)	10	--	--				
		Espace naturel	(%)	--	--	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	--				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3) (4)(5)		(6)					

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*P 249*
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les églises, les cimetières, les presbytères et les centres communautaires

(b) uniquement permis les bureaux administratifs d'un organisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 $)

(2) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville

(3) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à caractère patrimonial

(4) PIIA 005 - Affichage au centre-ville

(5) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville

(6) Chapitre 12 - Stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: